



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS DEEP

Réf. : DEEP 2021-10
Affaire suivie par :
Anne BERNUSSOU
Sylvie HENON
Dominique PALLUAU
ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr
☎ : 01.30.83.42.71

Diffusion :

Pour attribution : A Information : I

DSDEN	ESPE
78	Universités et IUT
91	Gds. Etab. Sup
92	CANOPE
95	CIEP
Circonscriptions	CIO
78	CNED
91	CREPS
92	CROUS
95	DDCS
Inspection 2nd degré	78
Divisions et Services, CT et CM	91
	92
Lycées	95
78	DRONISEP
91	INS HEA
92	INJEP
95	SIEC
Collèges	UNSS
78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
91	
92	78
95	91
Écoles	92
78	95
91	Représentants des Personnels, 2nd degré
92	
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles privées	
A Collèges privés	78
A Lycées privés	91
MELH	92
LYCEE MILITAIRE	95
EREA	

Nature du document :

- ☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 12 p.
Total 14 p.

Versailles, le 19 février 2021

Charline AVENEL,
rectrice de l'académie de Versailles,

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privés du
second degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Maîtres
contractuels à titre définitif ou provisoire

OBJET : Mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés
sous contrat d'association – rentrée 2021

Références :

- Circulaire n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé ;
- Décret n°2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire MEN DAF-D1 n°2019-036 du 11 avril 2019 relative aux modalités d'affectation des lauréats concours ;
- Note DAF D1 du 4 février 2021.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles d'organisation du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en vue de la rentrée scolaire 2021.

Les opérations de mouvement concernent les maîtres en contrat définitif ou provisoire. Pour obtenir une mutation, les enseignants doivent impérativement déclarer leur poste en susceptible d'être vacant. Le fait de déclarer son poste susceptible d'être vacant n'oblige pas le maître à participer au mouvement.

Le mouvement des maîtres devra permettre d'assurer le respect des garanties offertes aux maîtres contractuels dans le domaine de l'emploi, tout en prenant en compte le rôle du chef d'établissement dans la procédure de nomination.

En conformité avec les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des



2/2

personnes handicapées, il est demandé aux chefs d'établissement d'accorder une attention particulière à l'examen des candidatures au mouvement présentées par des personnes en mesure de justifier d'un handicap reconnu.

Le maître émet un vœu par établissement dans la limite de 10 vœux. Il doit adresser un dossier de candidature à chaque établissement sollicité.

Deux guides pratiques destinés respectivement aux directeurs et aux maîtres contractuels seront mis en ligne à l'ouverture du mouvement 2021.

Annexe 1 : Procédures et calendrier

Annexe 2 : Demande d'affectation – enseignant du public (TIT 2021)

Annexe 3 : Organigramme DEEP 3 pour toute information complémentaire

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS